

**BULLETIN D'ADHESION A LA CHAMBRE SYNDICALE
DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE ET DE LA
COPROPRIETE
DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA CREUSE**

Je soussigné(e),

M.....

Demeurant.....

Code postal

ville.....

TEL.....

Adresse mél.....

souhaite adhérer à la Chambre Syndicale de la
Propriété et de la Copropriété Immobilière de la
Haute-Vienne et de la Creuse.

J'ai bien noté que mon adhésion me donne droit :

- * aux consultations gratuites données par
les permanents de la Chambre Syndicale,
- * aux consultations gratuites organisées par
la Chambre avec ses partenaires
- * au service du journal mensuel de l'UNPI
" 25 MILLIONS DE PROPRIETAIRES »

Montant cotisation 125€
(dont droit d'entrée 20 € + la revue
« 25 millions de propriétaires » - 10 n° par an)

Veuillez trouver ci-joint mon règlement de €

date : signature :

COUPON A RETOURNER

7 rue Monte à Regret 87000 Limoges



**CHAMBRE SYNDICALE DE LA
PROPRIETE ET DE LA
COPROPRIETE IMMOBILIERE DE LA
HAUTE-VIENNE & DE LA CREUSE**

**7 rue Monte à Regret
87000 Limoges
05 55 34 36 31**

HEURES D'OUVERTURE

Du MARDI au VENDREDI de 15 h à 18 h 30
Le SAMEDI MATIN de 10 h à 12 h

**AVANTAGES RESERVES A NOS
ADHERENTS**

- ◆ CONSULTATIONS GRATUITES TOUS LES JOURS
ASSUREES PAR UN JURISTE DE LA CHAMBRE
- ◆ VENTE D'IMPRIMES SPECIFIQUES CONFORMES AUX
TEXTES EN VIGUEUR (baux, état des lieux, ...)
- ◆ SERVICE DU JOURNAL MENSUEL DE L'UNPI
" 25 MILLIONS DE PROPRIETAIRES »
- ◆ CONSULTATIONS GRATUITES, sur rendez-vous avec :
 - LES HUISSIERS
 - SOLIHA
 - DES TECHNICIENS DES DIAGNOSTICS
 - LES MEDIATEURS
 - ALLIANZ
 - LES AVOCATS
 - EXPERT EN BAUX COMMERCIAUX
 - Etc ...

QUE VOUS SOYEZ

PROPRIETAIRE OU COPROPRIETAIRE
OCCUPANT ET / OU BAILLEUR

QUE CE SOIT

D'UN APPARTEMENT

ET / OU

D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

ET / OU

D'UN LOCAL COMMERCIAL

**LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA PROPRIETE
ET DE LA COPROPRIETE IMMOBILIERE
DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA CREUSE**

- ◆ EST A VOS COTES POUR VOUS CONSEILLER
PERSONNELLEMENT DANS LA GESTION QUOTIDIENNE
DE VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER :
 - conclusion de baux
 - litiges avec les occupants
 - constitution de dossier auprès de l'ANAH
 - fiscalité
 - diagnostic ...
- ◆ ASSURE VOTRE DEFENSE COLLECTIVE CONTRE
TOUTES LES ACTIONS VISANT A REMETTRE EN CAUSE :
 - le droit de propriété et les droits légitimes des
propriétaires,
 - la libre disposition des biens,
 - la valeur de votre patrimoine,
 - la fiscalité confiscatoire,
 - le juste revenu que vous pouvez exiger
du service rendu,